

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 20ème session à Addis Abéba, Ethiopie du 12 au 15 Novembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Comité de Libération de l'OUA,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions précédentes de l'OUA sur la Namibie en particulier le Plan d'Action d'Arusha pour l'intensification de la lutte,

Réaffirmant la responsabilité juridique des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et le rôle capital que doit jouer le Secrétaire Général des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre rapide des résolutions 385(1976) et 435(1978) du Conseil de Sécurité,

Appelant les principes contenus dans sa déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée le 15 Novembre 1984,

Se félicitant des activités continues de solidarité organisées à l'échelle mondiale en collaboration avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la SWAPO, par les Organisations non-gouvernementales pour commémorer "le centenaire de la lutte héroïque du peuple Namibien contre le colonialisme",

Acueillant favorablement le communiqué final adopté par la réunion des ministres du Mouvement des non-alignés, tenue à New York du 1er au 5 Octobre 1984, en particulier la décision de convoquer une réunion Ministérielle extraordinaire du Bureau de Coordination sur la Question de la Namibie avant le mois d'Avril 1985,

Fermement opposée à l'insistance repréhensible de l'Afrique du Sud raciste et de l'Administration américaine à établir des "liens" et "parallèles", qui continuent à entraver la mise en oeuvre de la Résolution 435(1978) du Conseil de Sécurité,

Réaffirmant son engagement ferme pour l'indépendance véritable d'une Namibie Unie ainsi que sa solidarité et son soutien à la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique:

1. **CONDAMNE** l'Afrique du Sud Raciste pour son occupation illégale continue de la Namibie et son obstruction arrogante à la mise en oeuvre des résolutions 385(1976) et 435(1978);

2. **REJETTE** tout "Lien et "Parallèle" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola comme étant manifestement incompatibles avec l'esprit et la lettre de la résolution 435 du Conseil de Sécurité;

3. **REITERE** que la Résolution 435 constitue la seule base d'un règlement pacifique du problème de Namibie et rejette toutes les tentatives sinistres de l'Afrique du Sud Raciste visant à imposer un règlement interne en Namibie y compris la conférence multipartite fantoche, dernière née de toute une série de stratagèmes politiques destinés à perpétuer son contrôle sur le pays;

4. CONDAMNE en outre, l'Afrique du Sud Raciste pour la récente imposition du service militaire à tous les Namubiens de sexe masculin de 17 à 55 ans pour servir dans l'armée coloniale d'occupation dans le but sinistre et dagereux de Namibianiser le conflit en obligeant des frères à s'entretuer;

5. REAFFIRME la responsabilité première des Nations Unies vi-à-vis de la Namibie et déplore toutes les tentatives de l'Afrique du Sud raciste et de l'Administration américaine d'abandonner le plan des Nations Unies en faveur de solutions vagues, de saboter l'autorité des Nations Unies et de ne pas mettre en oeuvre la résolution 435 du Conseil de Sécurité des Nations Unies;

6. DECLARE que l'indépendance de la Namibie ne peut dépendre de la solution des questions qui ne font que compromettre de façon flagrante le processus de la décolonisation de la Namibie;

7. ENCOURAGE la SWAPO et son aile militaire - l'armée populaire pour la Libération de la Namibie - à intensifier davantage la lutte sur tous les fronts en particulier la lutte armée et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son aide matérielle, financière, militaire et humanitaire à la SWAPO afin de renforcer les forces patriotiques de Namibie pour qu'elles accomplissent la tâche de la libération de leur pays;

8. LOUE le Mouvement des pays non-alignés pour leur décision de tenir une réunion ministérielle extra-ordinaire sur la question namibienne et s'engage à y participer pleinement en vue d'en assurer le succès;

9. RENOUVELLE son soutien indéfectible au Secrétaire Général des Nations Unies pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue d'accélérer l'indépendance de la Namibie ainsi qu'au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance et aux diverses activités menées dans l'intérêt du peuple namibien;

10. EXHORTE le Conseil de Sécurité à assumer pleinement ses responsabilités, y compris celle d'assurer la mise en oeuvre immédiate de la Résolution 435 du Conseil de Sécurité en adoptant s'il y a lieu de mesures coercitives contre l'Afrique du Sud raciste conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.